

COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL Cardif Assurance Vie



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1) Périmètre d'application	2
2) L'exercice du droit de vote aux assemblées générales	2
1.1) Recours au conseiller en vote ISS	2
2.2) Description générale	3
2.3) Bilan des votes exprimés	4
2.4) Focus : « <i>Say on Climate</i> »	6
3) Le dialogue avec les entreprises	7

1) Périmètre d'application

Le présent document s'applique à l'entité juridique « Cardif Assurance Vie » filiale de BNP Paribas Cardif, au titre de ses fonds généraux (ci-après Cardif Assurance Vie).

2) L'exercice du droit de vote aux assemblées générales

Cardif Assurance Vie vote aux assemblées générales des entreprises détenues en direct dans ses fonds généraux.

Les droits de vote sont exercés selon les principes définis dans la « Politique d'engagement actionnarial ».

1.1) Recours au conseiller en vote ISS

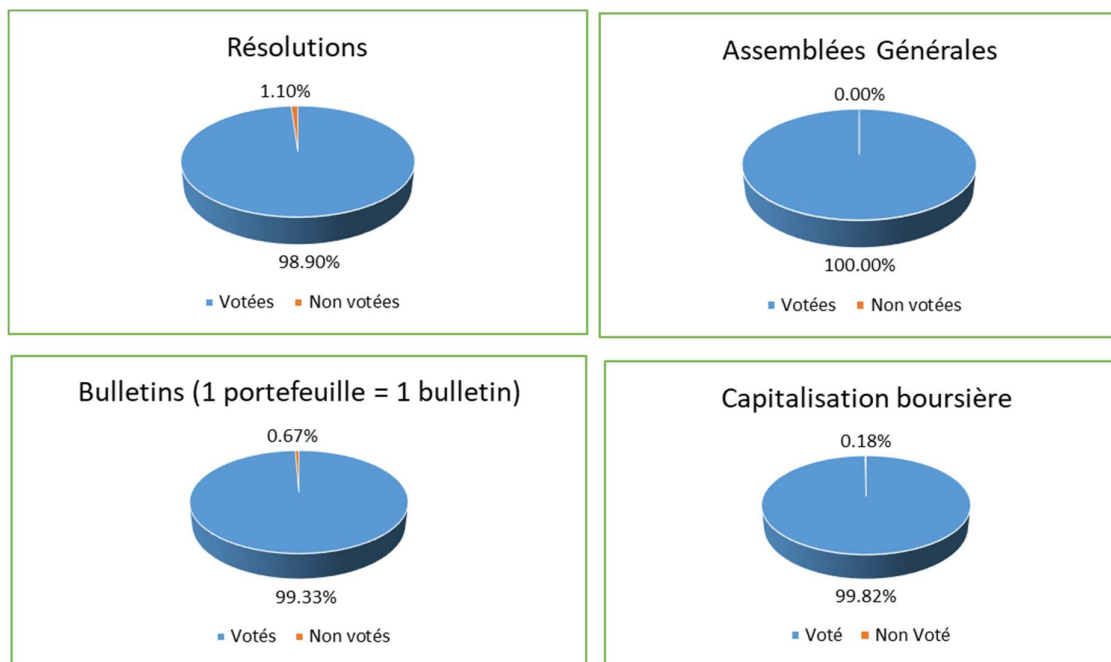
Cardif Assurance Vie s'appuie sur l'expertise d'un leader mondial en matière de conseil et service pour l'exercice du droit de vote : *ISS – Institutional Shareholder Services*.

L'équipe de gestion de Cardif Assurance Vie utilise la plateforme internet du fournisseur de conseil et service ISS. Cette plateforme, permet l'analyse et l'expression des résolutions ainsi que le suivi des votes aux assemblées générales.

L'analyse et le conseil d'ISS sont des supports à la prise de décision. Le vote aux résolutions n'est pas délégué et peut être différent du conseil d'ISS. Cardif Assurance Vie est responsable du vote, dans le respect des principes généraux de sa politique de vote et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

2.2) Description générale

En 2022, Cardif Assurance Vie a voté à 2 976 résolutions sur les 3 009 mises au vote (98,90 %), soit à 149 des 150 bulletins (99,33 %) relatifs aux 59 assemblées générales qui se sont tenues en 2022 pour les entreprises cotées du périmètre d'application. En terme de capitalisation boursière, Cardif Assurance Vie a ainsi exercé son droit de vote sur 99,82 % des entreprises détenues.



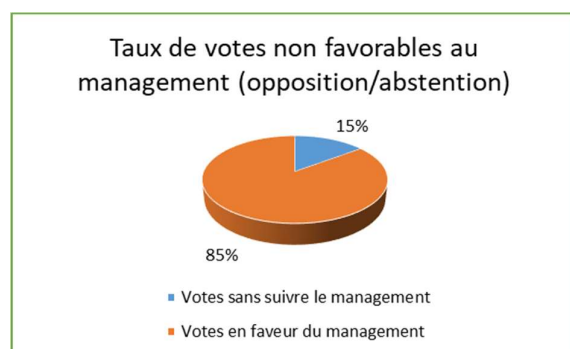
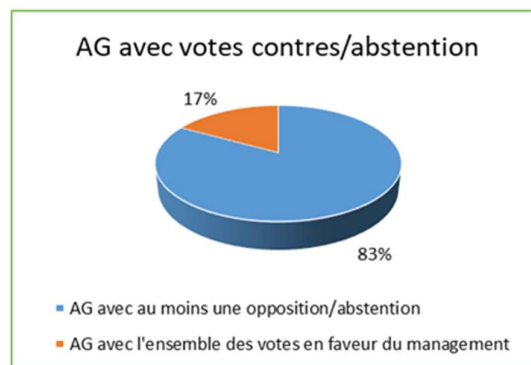
Cardif Assurance Vie peut ne pas exercer ses droits de vote, notamment, dans les cas suivants :

- Investissements de court terme pour lesquels Cardif Assurance Vie n'a pas vocation à garder les positions au-delà d'un horizon temporel court ;
- Dans des situations exceptionnelles de marchés agités pour les titres dont le pays d'enregistrement impose le blocage des titres (absence du principe de la « *record date* ») ;
- Si le dispositif de collecte d'information et d'exercice des droits de vote (outil de « *Proxy voting* » ou conservateur) est défaillant ;
- Dans le cas de procédures complexes de POA (*Power of Attorney*).

En 2022, aucune de ces situations ne s'est produite et Cardif Assurance Vie a voté à toutes les assemblées générales. Toutefois un vote portant sur un bulletin n'a pu être pris en compte suite à un problème technique ce qui ramène le taux de vote à 99,33%.

2.3) Bilan des votes exprimés

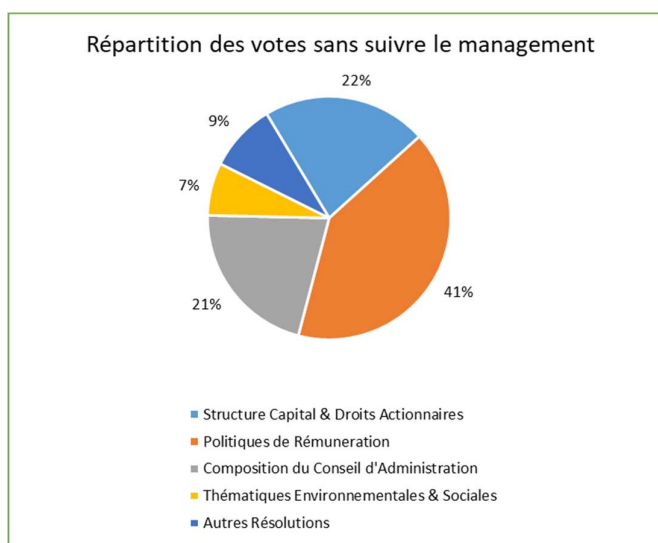
Dans 49 des 59 assemblées générales auxquelles Cardif Assurance Vie a participé, l'assureur a voté contre le management ou s'est abstenu de le soutenir pour au moins une résolution, soit 83% des assemblées générales.



Sur les 2 976 résolutions enregistrées, 439 votes n'ont pas été en faveur du management, soit 15% des résolutions enregistrées.

Ces 439 votes concernent principalement les sujets de politique de rémunération, de structure de capital et droits des actionnaires, et de composition des conseils d'administration.

7% des résolutions sont en rapport avec des thématiques environnementales ou sociales.



Les principaux cas de figure qui sont apparus le plus souvent, pour chaque catégorie, sont les suivants :

POLITIQUES DE REMUNERATION

*% votes contre le management ou abstention : **24% des votes exprimés sur cette thématique***

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou d'une abstention :

- Quitus au rapport de rémunération sur l'exercice écoulé
- Validation de la politique de rémunération

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Montants jugés excessifs eu égard à la performance de la société considérée ou disproportionnés par rapport aux pairs, toute chose égale par ailleurs ;
- Descriptions et quantifications des différents objectifs à atteindre insuffisamment transparentes ;
- Critères de rémunération non contraignants et susceptibles de permettre un paiement en cas d'échec, ou pas suffisamment ou explicitement orientés vers le long terme ;
- Pas de composante ESG dans les critères de rémunération.

DROITS DES ACTIONNAIRES - PROGRAMMES D'EMISSION ET DE RACHAT DE TITRES EN CAPITAL

*% votes contre le management ou abstention : **24% des votes exprimés sur cette thématique***

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou d'une abstention :

- Augmentation de capital sans droit préférentiel
- Augmentation de capital avec droit préférentiel

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Dilution excessive des actionnaires existants pour les demandes d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de plus de 5% du capital ou de plus de 20% en cas d'autorisation demandée avec un objectif spécifique ;
- Autorisations demandées dépassant 50% du capital social avec ou sans droit préférentiel ;
- Mesures anti-OPA.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*% votes contre le management ou abstention : **15% des votes exprimés sur cette thématique***

Ce groupe de résolutions vise l'élection ou réélection des différents membres du conseil d'administration et de ses sous-comités (audit, nominations, rémunération le plus souvent). Les candidatures et les votes sont généralement effectués pour chaque membre individuellement.

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Conseils ou comités jugés insuffisamment indépendants ;
- Non-respect de nos préconisations en termes de diversité dans la composition du conseil ;
- Non séparation des rôles de Directeur Exécutif et Président du conseil d'administration

RESOLUTIONS A THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES & SOCIALES

% votes contre le management ou abstention : **10% des votes exprimés sur cette thématique**

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou d'une abstention :

- Quitus au management pour la gestion de l'année écoulée. Ce type de résolution est mis au vote par le management et vise à renforcer sa légitimité avec l'approbation d'une plus large base d'actionnaires de son activité ;
- Résolutions climatiques (cf section 2.4) ;
- Résolutions mises au vote sous l'initiative d'un groupe d'actionnaires ;

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Refus de donner le quitus au management en cas de gestion insuffisante des risques environnementaux, sociétaux ou de gouvernance ;
- Existence de controverses passées non résolues ou émergence de nouvelles controverses élevées ;
- Absence ou insuffisance d'un reporting extra-financier, notamment par rapport aux standards du secteur ;
- Les résolutions proposées par les actionnaires font l'objet d'analyse au cas par cas. Cardif Assurance Vie soutient les initiatives de groupes d'actionnaires quand leurs demandes ne sont pas déjà suffisamment considérées par l'entreprise.

2.4) Focus : « Say on Climate »

Les résolutions climatiques « Say on Climate » prennent de l'importance dans les assemblées générales des entreprises. Inspiré du « Say on Pay », le vote concernant la rémunération des dirigeants lors des assemblées générales, le « Say on Climate » consiste à intégrer à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une entreprise, un vote des actionnaires concernant sa stratégie climatique.

A minima, ces résolutions doivent comprendre des objectifs clairs de réduction de gaz à effet de serre, présenter les actions spécifiques mises en place par l'entreprise pour atteindre ses objectifs et démontrer la robustesse de la gouvernance pour traiter et aborder les sujets climatiques.

En 2022, 3 entreprises dans le périmètre concerné ont soumis au vote leur stratégie climatique. Dans 2 cas, Cardif Assurance Vie s'est exprimé contre la validation du plan proposé par le management, jugé insuffisamment abouti.

3) Le dialogue avec les entreprises

En 2021, BNP Paribas Cardif a rejoint les signataires de *Climate Action 100+* qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du Groupe BNP Paribas en faveur du climat et dans la démarche responsable de Cardif Assurance Vie.

L'objectif de cette initiative est triple : inciter les entreprises à mettre en place une gouvernance sur les risques liés au changement climatique ; les encourager à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'Accord de Paris et enfin promouvoir la transparence des informations financières relatives au climat.

Deux fois par an, *Climate Action 100+* publie un « *benchmark* » en dix points¹. Pour chaque indicateur, l'entreprise engagée peut recevoir une notation « *conforme* », « *partiellement conforme* » ou « *non conforme* ». Le benchmark constitue donc le socle des différents engagements, car il permet d'évaluer la performance de chaque émetteur, le choix des sujets prioritaires et la progression de l'entreprise sur chacun des dix sujets.

En 2022, Cardif Assurance Vie est co-leader dans l'engagement de 3 grandes entreprises européennes : Stellantis, Saint-Gobain et Iberdrola.

Concernant Stellantis, plusieurs contacts avec la société ont été nécessaires en 2022 en l'absence d'un plan de transition énergétique pour cette entité, issue du rapprochement de PSA et FCA... Ce plan a été publié en mars 2022 ce qui a permis d'améliorer la notation de Stellantis pour 7 indicateurs du benchmark 2022. Stellantis est désormais « *conforme* » sur les ambitions Net Zéro à horizon 2050 (indicateur 1) et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES) à long terme (indicateur 2). Il est « *partiellement conforme* » sur les objectifs de réduction de GES à moyen et court terme (indicateurs 3 et 4), la stratégie de décarbonation (indicateur 5), la gouvernance climat (indicateur 8) et l'alignement de la « *disclosure* » sur les sujets climatiques selon les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* TCFD (indicateur 10).

A propos de Saint-Gobain, le travail de 2022 a permis d'obtenir la notation « *conforme* » concernant l'alignement de la « *disclosure* » sur les sujets climatiques selon les recommandations de la TCFD (indicateur 10). Différents échanges avec le management ont par ailleurs mis en évidence le besoin d'amélioration de la transparence et de la communication sur les activités de « *climate lobbying* » (indicateur 7, « *non conforme* ») et sur l'alignement des investissements futurs (CAPEX) avec leur plan de réduction d'émissions (indicateur 6, « *non conforme* »).

Pour Iberdrola, le benchmark 2022 a amélioré la notation sur plusieurs aspects par rapport à 2021. La publication des ambitions Net-Zéro à horizon 2050 (indicateur 1), les objectifs d'émissions à court-terme, avant 2025 (indicateur 4) et l'alignement de la « *disclosure* » sur les sujets climatiques selon les recommandations de la TCFD (indicateur 10) sont désormais « *conforme* ». Les activités de « *climate lobbying* » ont également été un sujet abordé lors des

¹ <https://www.climateaction100.org/whos-involved/companies/>

échanges avec le management, même si aucune revue n'a été publiée à date. Ce sujet sera à l'ordre du jour de l'engagement de Cardif Assurance Vie en 2023.

Cardif Assurance Vie est aussi signataire du *Carbon Disclosure Project* (« CDP »), apportant ainsi son soutien à la démarche. Le CDP promeut la transparence des données environnementales des entreprises. Chaque année, l'association collecte des données à l'aide de questionnaires pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, les chaînes d'approvisionnement, la gestion de l'eau ou la gestion des forêts.